

## **CONFERENCE DES FINANCEURS DU DEPARTEMENT DU CHER**

**MISE EN OEUVRE D' ACTIONS D' ACCOMPAGNEMENT  
DES PROCHES AIDANTS DE PERSONNES AGEES DE 60  
ANS ET PLUS EN SITUATION DE PERTE  
D'AUTONOMIE»**

# **APPEL À PROJETS 2019**

## **Cahier des charges**

**Date limite de réception des candidatures :  
3 septembre 2019 à minuit**

Le Conseil départemental, dans le cadre de la Conférence des financeurs, lance un appel à projets pour le Département du Cher.

Cet appel à projets vise à soutenir le développement d'actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en situation de perte d'autonomie.

Il s'inscrit dans la limite des crédits disponibles au titre de la Conférence des financeurs avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Il a pour objectif de recueillir des candidatures de projets en vue d'un financement au titre de l'exercice 2019.

## I. Contexte

La **loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015** a instauré, dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA). Elle établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Par ailleurs, la **loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants** instaure la possibilité pour la Conférence des financeurs de financer les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

L'article R. 233-8 du CASF précise que « les actions d'accompagnement des proches aidants (...) sont les actions qui visent notamment à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial ».

**Pour le Département du Cher**, le soutien aux aidants constitue un enjeu fort et partagé par de nombreux acteurs. Ainsi, la Conférence des financeurs a inscrit dans son programme coordonné un axe visant à préserver la santé des proches aidants et à les soutenir (axe II). Elle a établi 2 objectifs en la matière :

- Renforcer l'information et la communication sur l'offre de soutien et de répit en faveur des aidants ;
- Développer et renforcer les dispositifs d'accompagnement et de soutien aux proches aidants (temps d'échanges, groupes de parole, répit, formation aux aidants...).

Le présent appel à projets vise à financer des actions éligibles au titre de l'axe II du programme coordonné.

Le présent cahier des charges définit donc la procédure applicable dans ce cadre, en particulier, les actions éligibles, les modalités d'examen des candidatures et de choix des projets qui pourront bénéficier d'une subvention.

Il est précisé que la présentation d'une demande de subvention en vertu du présent appel à projets ne vaut pas octroi d'une subvention.



## II. Définition des projets

**Les actions éligibles** au titre des crédits alloués dans le cadre de la Conférence des financeurs par la CNSA porte sur :

- la formation ;
- l'information, la sensibilisation ;
- le soutien psychosocial (collectif ou ponctuellement individuel).

**Ces actions devront :**

- s'adresser à des proches aidants et aidants familiaux de personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie ou atteintes d'une ou de plusieurs pathologies ;
- reposer sur une étude de besoin préalable, un diagnostic de l'offre afin d'éviter toute redondance avec une action pré existante ;
- être accessible gratuitement aux proches aidants ;
- être organisées au regard des besoins et des contraintes des aidants sur le territoire du département du Cher ;
- être animées par des professionnels compétents relevant des thématiques développées et sensibilisés à la problématique des aidants ;
- faire l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative.

Chaque projet précisera le(s) territoire(s) couvert(s).

Le porteur veillera à préciser les modalités de prise en charge de l'aidé durant la participation de l'aidant aux différentes actions proposées ainsi que les éventuels moyens de faciliter la mobilité des aidants (ex : transport commun des aidants, etc).

Le porteur veillera également à préciser ses liens avec la plateforme de répit du territoire concerné.

## III. Recevabilité des projets

**Structures éligibles :**

- Les CLIC ;
- Les porteurs de plateforme de répit ;
- Les établissements et services (accueil de jour, ssiad...) ;
- Les réseaux et organismes (publics et privés à but non lucratif) impliqués dans la prise en charge, le soutien et l'accompagnement de personnes âgées dépendantes et leurs aidants.

**Pour être retenus, les projets devront répondre aux critères suivants :**

- Les actions seront mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- Qualité méthodologie du projet, à savoir :
  - o La pertinence des actions proposées au regard du diagnostic des besoins ;
  - o Les conditions de mise en œuvre du projet (moyens humains mobilisés, calendrier de réalisation...) ;
  - o Les solutions envisagées pour suppléer l'absence de l'aidant durant la durée des actions proposées ;
  - o L'inscription territoriale du porteur (connaissance du secteur gérontologique, réalisation d'actions similaires...) ;
  - o La démarche partenariale existante ou à venir dans le cadre des projets déposés ;,
  - o La qualité du budget prévisionnel,
  - o L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation ;



- Les solutions proposées pour les déplacements.

**Ne sont pas éligibles au financement les actions à destination des professionnels (médicaux, sociaux, aides à domicile..).**

**Information diverses :**

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental du Cher pour l'octroi du financement au titre de la Conférence des financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la CFPPA du Cher. Cette dernière soutient des dépenses de projets ponctuels, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

#### **IV. Le financement de l'action**

Le financement des actions n'a pas un caractère pérenne.

L'aide financière globale allouée dans le cadre de cet appel à projets pourra atteindre jusqu'à 100% du budget prévisionnel.

Les subventions inférieures à 23 000 € seront versées en une seule fois, soit à la notification de la décision d'attribution pour les subventions inférieures à 10 000 €, soit à la notification de la convention pour les subventions supérieures à 10 000 €.

Toute subvention égale ou supérieure à 23 000 € sera versée en deux fois :

- 80% dès notification de la convention ;
- 20% dès réception de pièces justificatives.

#### **V. Examen et sélection des dossiers**

**Instruction des dossiers**

Toute personne ou structure souhaitant participer doit compléter le dossier de candidature.

Il doit également fournir les éléments suivants :

- un Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN ;
- une attestation sur l'honneur dûment signée (il s'agit de la dernière page du dossier de candidature) ;
- une attestation du numéro de SIRET ;
- les statuts ;
- le rapport d'activité N-1 ;
- le bilan financier N-1.

Le dossier de candidature peut être complété avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

Dès réception du dossier, un accusé réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail. Le Département du Cher se réserve le droit de demander à tout moment des pièces complémentaires.

Seuls les dossiers complets seront étudiés.



## DECISION

La décision sera communiquée par courrier dans les meilleurs délais. Elle ne peut faire l'objet d'aucun recours ou de procédure d'appel.

Les dossiers présélectionnés feront l'objet d'un passage en plénière de la conférence des financeurs le 24 septembre 2019 pour validation. Les décisions d'attribution seront notifiées courant du mois d'octobre.

## VI. ECHEANCIER ET EVALUATION

**L'envoi par voie électronique** du dossier dûment complété **est à privilégier** à l'adresse suivante : [conferencedesfinanceurs@departement18.fr](mailto:conferencedesfinanceurs@departement18.fr).

Le dossier de candidature, complet, daté, et signé est à envoyer par voie dématérialisée au format Word (.doc), Excel (.xls), PDF (.pdf) ou fichier archivé (.zip).

Le dossier peut toutefois être remis en mains propres à l'adresse suivante :

Pyramides du Conseil départemental du Cher  
Direction de l'autonomie PA-PH - MDPH  
Conférence des financeurs  
7 Route de Guerry  
18000 Bourges

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les modalités et échéances suivantes :

- **3 septembre 2019 minuit** : Date limite de dépôt des candidatures
- **24/09/2019** : Validation des projets par la Conférence des financeurs du Cher
- **Octobre 2019** : Envoi des notifications d'attribution et de rejet de subvention
- **18 novembre 2019** : passage en Commission permanente du Conseil départemental
- **Décembre 2019** : Envoi des conventions et paiement

Un bilan intermédiaire de l'action financée avec un compte rendu financier provisoire devra parvenir au Conseil départemental du Cher au plus tard avant le 31 mars 2019.

Une évaluation de l'action, de son impact et de la satisfaction des participants devra être réalisée à l'aide d'outils fournis par le Conseil départemental aux opérateurs sélectionnés selon un cadre posé par la CNSA.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas de non-respect de obligations de l'attestation d'engagement du Conseil départemental, le reversement, partiel ou total des sommes versées, sera exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant dans le présent dossier.